



NE TIREZ PAS !

Steve Gadet :
*« Cette société est malade
et ne guérira jamais »*

Ka fè cho, ek sa cho !

Sé jou-tala ka fè fo toubannman an péyi-a. Es sé pou sa tet tout moun cho kon an tjoupip ?

Pa koté lisid, ou sé di sé la sa pli red ek dan-jéré. Twazilé, yo dékalbiché dé plak anlè légliz-la. Té ni an gwo kout lapenti ka mandé RESPÉ.

Es sé moun-lan ka éti ka mandé sa-a ni respé ?

Sa ki pli red ankò, toujou adan komin-tala ka pran bon fè épi karenm-lan, yo dépotjolé an estasion ponpaj-dlo.

Es sé pou fasilité dlo-a rivé dan lafontenn moun dan lisid ?

Akondi pawol-la, « pli ou déchiré, pli chien ralé'w » oben « lè ou ja mouyé ou pa pè pisé ».

Antouléka, magré Mano Makawon anonsé an télé-a dézankazaj pou lasimenn ka vini. Pou anlo bagay sa ka vini vréman cho. Ni moun ki lé lékol wouvè, mé an menm ditan yo ka di es fok pa kite'y wouvè pou tout vakans-lan. Kom pa té ni anlo jou lékol. Mé sé pa tout moun ki dakò ni lékol pandan vakans-lan.

Sa telman cho, lasimenn pasé kankan pété la CTM. Toujou asiparé komkidiré pou zafè dlo-a. Ni sa ka mandé péyé bétjé-a pou tiyo ka pasé anlè tè'y.

Ni dot ki pa pou sa pas sa ditilité piblik, kidonk yo té pou sézi tè-a kon yo fè dot koté épi ti-maléré. Mé adan tousa, anlo moun poko ni dlo jik atjelman.

Sa cho telman, jik dan linò difé pri adan brousay pa koté Baspwent dret an kartié Éma, la Mémé né. Savrè si sé pa pou sa Édwa, Jan pa la ki té Éli mè Lajoupa, po-fité pati monté an filao.

Manmay si nou pa ka mété tet ansanm pou réglé poblem nou, asiré sa ké vini pli cho. Sé pa ti-grenn lapli-a ké permet nou ni anlot péyizaj titak pli ver. Asiparé épi vi-ryis-la nou ka déviré piti a piti déviré pran larel. Nou pé sikilé mé toujou épi mas. Sé bien pou sa, pa koté Chelchè mariyaj viré fet lasimenn pasé. Jédi pasé lanméri, sé té prèmié mariyaj épi mas dépi ankazaj-la,.

Dan tjek tan nou ké sav si sa pòté yo chans, ann atandan kontinié pengad, pas Lapo kochon sé manman Félisité.



Jid

Bel poveb kréyol :

« Lè bab kanmarad ou ka brilé, wouzé ta'w »

RBR
LA RADIO DES HITS

WWW.RBRFM.COM

103.4 RBRfm.com 106.8 TÉL: 0596 60 00 90 | RADIORBR@GMAIL.COM

LA 2eme PARTIE DU TEXTE DE O. D. LARA

Dans la 1ere partie, Oruno nous as montré un De Gaulle inflexible, conscient, en lutte implacable pour reconstituer l'empire français, et, à partir de cela redonner dimension à la France face aux appétits féroces de Roosevelt, lequel avait constitué, dès son élection en 1933 un pacte secret avec Churchill pour élaborer une défense des Caraïbes-Amériques !

En outre, quand vous connaîtrez mieux l'Histoire, vous apprendrez que Marianne-la France veut qu'on l'aime. Donc aux colonies, Marianne a beau vous tordre le cou, vous botter les fesses, vous rouer de coups, elle tient à ce que vous puissiez lui octroyer tout l'amour que vous lui portez.

Avez-vous remarqué comment évoluent les courbes démographiques de la Guadeloupe et de la Martinique ?

Ce qui m'oblige chaque fois à penser que face à cette contrainte de corps, que suis-je, que sommes-nous, sinon des colonisés, soumis à la férule de cette « métropole » qui cherche à m'éliminer comme historien et à nous neutraliser comme citoyens de première classe. Pour en faire des citoyens de seconde zone. Au vrai, peut-être que certains me comprendront, la France aimerait se débarrasser de nous. Avez-vous remarqué comment évoluent les courbes démographiques de la Guadeloupe et de la Martinique ?

SCHÖELCHER, vivant au XIXe

siècle, cherchait une cause à défendre pour devenir un « immortel ». Il a trouvé les nègres. BYRON avait trouvé la Grèce. LISZT a bien trouvé les tziganes et HUGO, les misérables

Finalement, mettre à bas les statues de Victor SCHÖELCHER, toutes les statues, peut paraître à certains un moyen violent de se réapproprier leur Histoire. En Guadeloupe où les habitants de Basse-Terre ont commencé à s'apercevoir de l'existence de tombes insolites au cavalier du fort Saint-Charles, il reste à terminer cette prise de conscience. La tombe du général RICHEPANSE envoyé par BONAPARTE pour reconquérir la colonie et rétablir l'esclavage, cette tombe doit être détruite. Demander à ce qu'elle reparte et refranchisse l'Atlantique, serait un renfort inespéré, accordé à l'épopée de BONAPARTE. On finira bien par admettre que l'abolitionniste en question, SCHÖELCHER, vivant au XIXe siècle, cherchait une cause à défendre pour devenir un « immortel ». Il a trouvé les nègres. BYRON avait trouvé la Grèce. LISZT a bien trouvé les tziganes et HUGO, les misérables... Une fois

réussi son coup, qui l'a conduit sur les ailes de la gloire à l'Assemblée nationale, SCHÖELCHER décroche et ne s'occupe plus des « coloniaux » comme Léonard SÉNÉCAL qu'il laisse emprisonner en 1849 sans lui venir en aide. Jugé et condamné aux assises de Basse-Terre aux travaux forcés à perpétuité en 1851, ce gèreux « de couleur » originaire de Basse-Terre s'en va croupir pendant dix ans au bague de Guyane, avant de réussir à se rendre en Haïti en 1862.

Puis-je signaler aux militants syndicalistes et politiques qui suivent la progression de l'Histoire en ce moment dans les consciences populaires, ce que devient un meneur de Saint-Pierre, un des héros du 22 mai 1848. Accusé et condamné également aux assises - malgré l'arrêté d'amnistie du gouverneur - emprisonné avec Léonard SÉNÉCAL dans la geôle de Fort-de-France, il est allé finir ses jours dans les sinistres bagnes de Cayenne. Les deux hommes avaient tenté de s'évader en 1852 mais avaient été repris avec le concours des « Amis de l'ordre » (cf. ORUNO D. LARA, Guadeloupe, le dossier Sénécal.



Sainte-Lucie :

“Lorsque les compagnies aériennes recommenceront véritablement à voler de nouveau, le nombre de vols hebdomadaires atterrissant à Sainte-Lucie sera bien moins important qu’avant la fermeture des frontières inhérente au Covid-19.”

Dans une lettre adressée au personnel de l’hôtel le 11 juin dernier, le président et dirigeant de l’établissement, **Mark Adams**, indique notamment que lorsque les compagnies aériennes recommenceront véritablement à voler de nouveau, le nombre de vols hebdomadaires atterrissant à Sainte-Lucie sera bien moins important qu’avant la fermeture des frontières inhérente au Covid-19. Et le dirigeant d’indiquer en outre, que le nombre total de sièges programmé pour le mois de juillet prochain, est environ de **75%** inférieur au nombre de sièges avant la fermeture des frontières sainte-luciennes. « Il est incertain de savoir le temps que cela prendra pour que les vols vers Sainte-Lucie retrouve des niveaux pré-Covid-19 », conclut Mark Adams sur ce point.

Après avoir rappelé que le *Coconut Bay* - et le *Serenity Resort* - étaient fermés depuis 10 semaines, le dirigeant souligne que les dépenses demeuraient pourtant considérables, afin de maintenir les établissements prêts à rouvrir : « électricité, climatisation dans les chambres afin de prévenir la moisissure, maintenance des piscines, assurances, sécurité, etc. » Et ces coûts s’accumulent semaine après semaine », glisse Mark Adams. Avant de lancer cette projection financière : « En supposant que nous pourrions rouvrir le 1^{er} août prochain, nos dépenses totales sur cette période de 17 semaines de fermeture accuseraient un total proche de **8 millions de dollars**, avec 0 dollar de recette. » Poursuivant son propos, Mark Adams considère qu’un taux d’occupation de l’établissement de **moins de 50%** est probable à cause de cette insuffisance en connexion aérienne. Et que cette baisse significative

en taux d’occupation se traduira par une baisse similaire dans les besoins en effectifs. Et le dirigeant d’ajouter que ces situations de baisses significatives en sièges d’avions, taux d’occupation et effectifs de l’hôtel, pourraient tout à fait durer un an ou plus. Mark Adams de se faire encore plus précis : « Nous pourrions tout à fait avoir **20.000 clients** de moins au *Coconut Bay* et à *Serenity* jusqu’à la fin de l’année prochaine. » Le contexte global étant posé, le dirigeant d’en venir à l’annonce fatidique, indiquant en effet qu’eu égard aux réalités exposées, et parce que « pour le moment nous avons encore l’argent pour le faire », il procédait au licenciement de tout le personnel et aux paiements obligatoires.

Mike Irasque



Violence aux USA : Black Lives Matter, Tenir gagné chaque pas...

Au moment où nous dé-
butons la rédaction
de ces lignes, nous
avons appris le meurtre de **Rayshard Brooks**, afro-étasunien de 27 ans, par un policier blanc de la ville d'Atlanta, sur un parking de la mégapole éponyme. Manifestement, pointer une arme non-létale (un *Taser*) durant quelques fractions de secondes vers un policier tout en s'enfuyant, est passible d'une peine de mort. Immédiate. Et là nous viennent à l'esprit toutes ces vidéos où des personnes blanches interpellées s'enfuient, menacent, insultent, crachent, se battent voire frappent des policiers blancs, mais sans qu'aucun coup

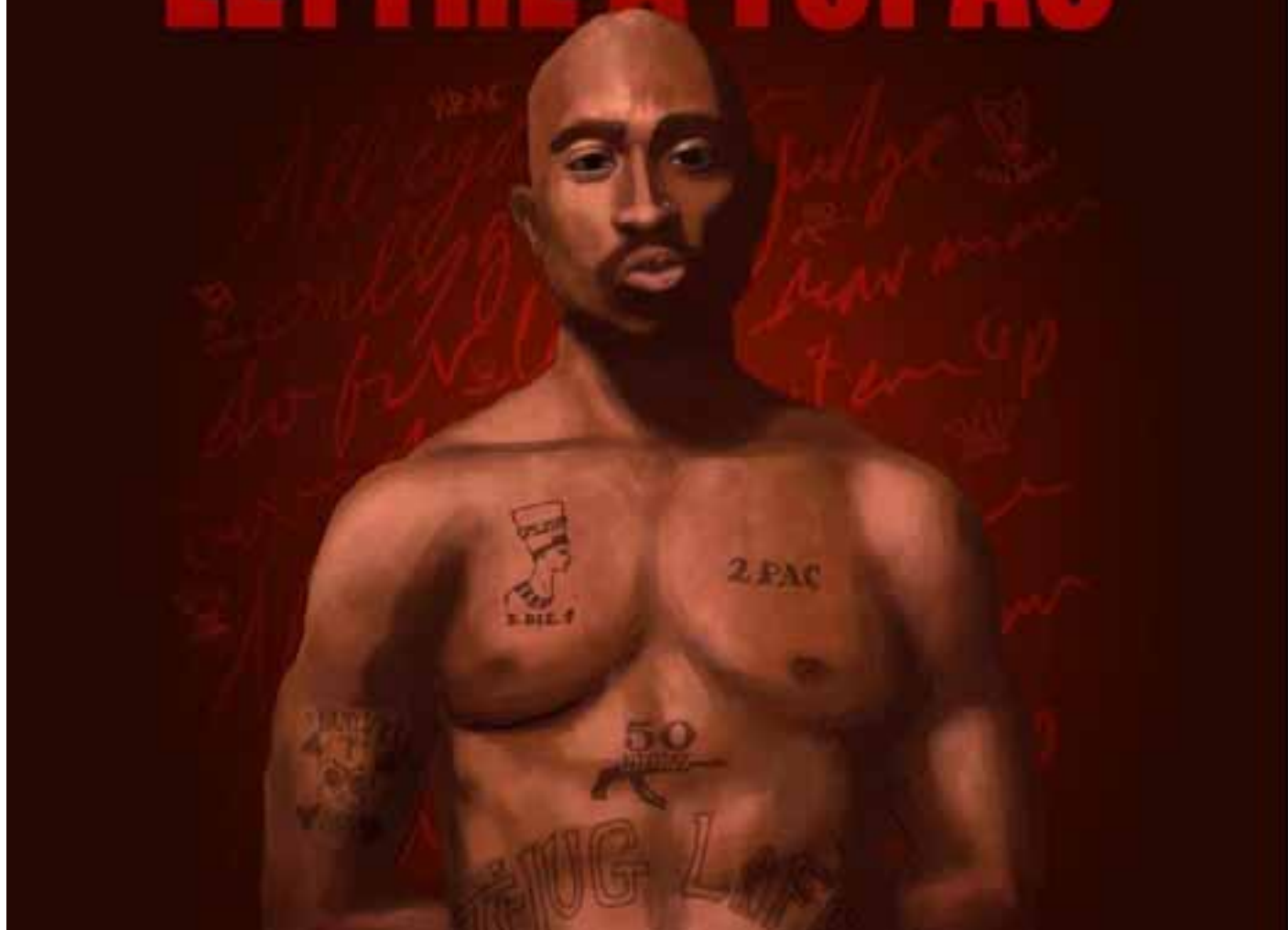
de feu, de ces forces de l'ordre, ne soit tiré. Sans doute parce que *white lives matter* : 'les vies des blancs comptent'... . Ces vies-là comptent - séculairement - aux USA et ailleurs, au détriment de toutes les autres. Deux balles dans le dos de Rayshard Brooks, 17 jours après le meurtre de **George Floyd**... . « Neutraliser » les corps noirs, si possible définitivement, donc en les tuant : telle est la volonté - cachée ou non, consciente ou pas - de nombre de racistes et négrophobes ayant entre leurs mains un quelconque pouvoir légal : armes, poings, outils, surnombre, véhicules, etc. Ces personnes-là, malfaisantes, attendent que

l'« opportunité » d'assouvir leur fantasme mortifère se présente. Ou parfois provoquent l'occasion tant attendue, rêvée... . C'est l'un des cauchemars étasuniens. Et probablement l'un des plus longs dans son historicité.

Atlanta : United States of America. Bien sûr aux USA, évidemment aux USA, tant la scandaleuse « liste » de vies noires ôtées, pour l'essentiel par des policiers blancs ces dernières années – des meurtres venant s'ajouter à de longues décennies d'exactions et de crimes racistes des « autorités » –, se met alors à défiler dans notre esprit. Apparu en 2013 en tant que *hashtag*, **Black Lives Matter** ('Les

STEVE 'FOLA' GADET

LETTRE À TUPAC



Steve Gadet :

« Cette société est malade et ne guérira jamais »

‘Maître de conférences’ à l’*Université des Antilles* (UA), et spécialisé dans l’Histoire des Etats-Unis, Steve Gadet partage ici son regard sur ces violences policières et ce racisme systémique. Entre constats lucides, et stratégies de résistance... .

ANTILLA : Depuis le meurtre de George Floyd, un autre homme noir, Rayshard Brooks, a été tué par un policier blanc

aux USA. Je vous sais optimiste et positif en général, mais arrivez-vous à l’être quant à ce fléau du racisme aux USA ?

Steve GADET : Je ne suis plus optimiste vis-à-vis de cette société américaine, dévoreuse de personnes noires. Dès le 17^{ème}

siècle, cette société a dévoré, broyé, brutalisé les personnes noires. Les formes ont changé mais cette ‘machine à broyer’ est toujours là ; les mains qui broient et brutalisent sont des mains étatiques, privées, des entreprises, des prisons, etc. Et ce sont souvent des mains blanches qui brutalisent les

== Ajl 00922.1924 ==

Ris'k

SARL au capital de 16 000€
Siège social : 301 avenue Léon
Gontran Damas, Dillon, 97200 Fdf
504 897 679 RCS de Fort de France

Le 03/01/2020, l'Age a validé le transfert du siège social au : Bat F4 Zac de rivière Roche, 97200 Fort de France.

Modification au RCS de Fort de France

Ajl 00922.1924

== Ajl 00925.1924 ==



AVIS DE MARCHÉ

OBJET DU MARCHÉ :

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES SUPERSTRUCTURES DE L'APIT DE FOND LAYAYE COMMUNE DE SCHOELCHER – 20FS002M

L'avis d'appel public à la concurrence détaillé est consultable à l'adresse électronique suivante :

<https://collectiviteterritorialede martinique.achatpublic.com>.

Date limite de réception des offres : le **26 JUIN 2020 à 12 h 00 précises.**

Ajl 00925.1924

== Ajl 00932.1924 ==

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

**Société immobilière
CALEBASSE DILLON
Société à responsabilité limitée
Capital de 7622,45 €
siège : Immeuble trident
12/14 avenue louis domergue
quartier Montgérald
97200 FORT DE FRANCE
RCS FDF : 323 098 590**

Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 03 mars 2020 l'associé unique de la société SARL CALEBASSE DILLON a décidé de transférer le siège social anciennement immeuble Palmiste quartier Gondeau 97232 Le Lamentin à Immeuble Trident 12/14 avenue Louis Domergue quartier Montgérald 97200 Fort de France.

Les statuts seront corrélativement modifiés.

Pour avis. Le gérant.

Ajl 00932.1924

== Ajl 00999.1924 ==

**INSTITUT DE BEAUTE ELEGANCE
Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
Au capital de 1000,00 euros
Siège social : 117 rue Victor Hugo
97250 SAINT-PIERRE
Immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le n° 804 349 033**

ANNONCE LEGALE

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} janvier 2020, l'Associé unique de la société par actions simplifiée INSTITUT DE BEAUTE ELEGANCE a décidé de transférer le siège social de :

4 rue Morne Charlotte - 97221 LE CARBET
à : 117 rue Victor Hugo - 97250 SAINT-PIERRE

Ce à compter du 1^{er} avril 2020 et par conséquence la modification de l'article 4 des statuts.

Pour avis

La Présidence

Ajl 00999.1924

== Ajl 01000.0924 == AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

Par décision du 30 Mai 2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la SAS « ANVOL » au 30 Mai 2020 et sa mise en liquidation. Vincent MALHERBE demeurant Morne Pitault – 323 Chemin Bodard, 97232 LAMENTIN, a été nommé LIQUIDATEUR, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à Morne Pitault – 323 Chemin Bodard, 97232 LAMENTIN, adresse où toute correspondance devra être envoyée.

Pour avis,

Ajl 01000.1924

== Ajl 01001.1924 ==

**ARMDAV
Société à responsabilité limitée
Au capital de 12.600,00 euros
Siège social transféré : C/o MARIN
PECHE, Zac Artimer, La Duprey,
97290 LE MARIN
494 547 300 RCS de FORT-DE-FRANCE**

AVIS D'INSERTION

Par acte sous seing privé, en date, à Fort de France, du 03 mars 2020, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Philippe GRASSET de ses fonctions de gérant.

Pour insertion,

La Gérance

Ajl 01001.1924

== Ajl 01002.1924 ==

PROXIMA

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 €
Siège social : 22, rue
du Professeur Raymond Garcin
97200 FORT DE FRANCE**

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Fort de France du 5 juin 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée. **Dénomination** : PROXIMA. **Siège** : 22, rue du Professeur Raymond Garcin - 97200 FORT DE FRANCE. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. **Capital** : 1 000 €. **Objet** : la Société a pour objet, en France et à l'étranger : L'exploitation d'une centrale d'achat, de vente et de livraison de denrées alimentaires et non-alimentaires (achat, vente, commercialisation sur internet), l'import et l'export - Le conseil et l'assistance aux entreprises dans l'optimisation de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication - Le développement, l'installation, la gestion, la maintenance et la commercialisation de système informatique et de réseaux de données internet, intranet, extranet, logiciels, équipements informatiques, sites et applications mobiles.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **Agrément** : Les cessions d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit, y compris aux ascendants, descendants et conjoints, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président** : Monsieur Maxime RAYMOND, demeurant 22, rue du Professeur Raymond Garcin 97200 FORT DE FRANCE

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Fort de France

Le Président sera immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Fort de France

POUR AVIS

Le Président

Ajl 01002.1924

== Ajl 01003.1924 ==
GENERALE DE MANUTENTION
MARTINIQUE
SERVICES PORTUAIRES
Groupement d'Intérêt Economique
Siège Social :
ZIP de la Pointe des Grives
Terminal à Conteneurs
97200 FORT DE FRANCE
RCS de Fort de France
N° 441.405.594

ANNONCE LEGALE

Aux termes d'une délibération en date du :
- 15 juillet 2019, l'assemblée générale ordinaire a nommé en qualité de contrôleur des comptes, Monsieur Nicolas DEK-NUYDT, pour une durée de 2 années, en remplacement de Madame Christine CREUSOT-LE CERF, dont le mandat est arrivé à expiration.

- 24 octobre 2019, l'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la transmission universelle du patrimoine du membre CMA-CGM ANTILLES GUYANE au profit de CMA-CGM, depuis le 1^{er} octobre 2019, de sorte que la CMA-CGM a succédé à la CMA CGM ANTILLES GUYANE, en qualité de membre du GIE. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis
L'administrateur unique
Ajl 01003.1924

== Ajl 01004.1924 ==
HLC
Société par actions simplifiées
Au capital de 5.000 euros
Siège social :
ZI Les Mangles Acajou
97232 LE LAMENTIN
RCS DE FORT DE FRANCE
Société en cours de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée.
DENOMINATION : HCL. **SIEGE SOCIAL** : ZI Les Mangles Acajou 97232 LE LAMENTIN. **OBJET** : activités de Holding.
DUREE : 99 années. **CAPITAL** : 5.000 euros. **ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **INALIENABILITE DES ACTIONS** : les actions de la société sont inaliénables pendant une durée de 10 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. **AGREMENT** : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 17 des statuts avec

prise en compte des voix du cédant. **PRE-SIDENCE** : Monsieur Loïc CHALONO, Anse Gouraud – 97233 SCHOELCHER. **IMMATRICULATION** : au RCS de FORT DE FRANCE

Ajl 01004.1924

== Ajl 01005.1924 == **AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte ssp du 10/06/2020, il a été constitué une SASU

Dénomination sociale : LDS constructions. **Capital** : 1 000.00€. **Siège** : Quartier bois neuf 97220 La Trinité. **Objet** : Charpente traditionnelle, pose de ferme et travaux de rénovation. **Durée** : 99 ans. **Président** : M. LABOUT DOS SANTOS Ronayci demeurant Villa Française – Quartier bois neuf 97220 La Trinité.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de FORT DE FRANCE.

Ajl 01005.1924

== Ajl 01006.1924 == **HBDL**

Société à responsabilité limitée
Au capital de 200 euros
Siège social : Villa Discus,
8 Avenue Émile Maurice
97233 SCHOELCHER
Société en cours de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société à responsabilité limitée. **DENOMINATION** : HBDL. **SIEGE SOCIAL** : Villa Discus, 8 Avenue Émile Maurice 97233 SCHOELCHER. **OBJET** : activités de holding. **DUREE** : 99 années. **CAPITAL** : 200 euros. **APPORTS EN NUMERAIRE** : 200 euros. **GERANCE** : Monsieur Bertrand de LAFARGUE demeurant 8 avenue Emile Maurice 97233 SCHOELCHER. **CESSION DE PARTS** : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. **IMMATRICULATION** : au RCS de FORT DE FRANCE

Ajl 01006.1924

== Ajl 01009.1924 == **AVIS DE TRANSFORMATION**

LOUMA GRILL
SARL au capital de 2 200 €
266 Route de Redoute
97200 FORT DE FRANCE
Siret : 53364798800021
RCS Fort-de-France

Aux termes de l'AGE du 10/03/2020, les associés ont décidé de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du 01/01/2020.

Président : M. ALEXANDRE ESTEVES

GONCALVES Luis.
Personne ayant le pouvoir d'engager la société : M. ALEXANDRE ESTEVES GONCALVES Luis.

Pour avis, la Gérance
POLCZYK Marzena
Ajl 01009.1924

== Ajl 01010.1924 ==



AVIS D'APPEL PUBLIC **A CONCURRENCE**

1. Personne publique : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM)

50, rue Ernest Deproge, B.P. 478
97241 Fort-de-France Cedex
Tél : 05 96 55 28 00/ Fax : 05 96 60 66 68
<http://www.martinique.cci.fr>

2. Objet du marché : Travaux de menuiseries extérieures et intérieures du Pôle Consulaire de Formation

3. Mode de passation : Marché passé selon une procédure adaptée (article R 2123-1 du code de la commande publique)

4. Date limite de remise des offres : 15 Juillet 2020 12 h 00 précises (heure Martinique)

5. Conditions d'obtention des dossiers de consultation et de remises des offres : Sur le site <https://www.marches-publiques.gouv.fr>

6. Procédure de recours : Tribunal Administratif de Fort de France 12 rue du Citronnier Plateau FOFO SC 17103 - 97271 SCHOELCHER
Tél : 0596 716667 – Fax : 0596 631088

7. Date d'envoi à la publication : 10 juin 2020

Ajl 01010.1924

== Ajl 01011.1924 == **AVIS DE MODIFICATION** **DES STATUTS**

Aux termes de l'AGE en date du 04 décembre 2019, les associés de la SARL CARIBBEAN VINTAGE ont décidé de l'augmentation du capital de la société, par incorporation des bénéfices de l'exercice 2018, ainsi que l'agrément d'un nouvel associé. Le nouveau capital social s'élève ainsi à la somme de 37.000 euros.

Pour avis,
La Gérance
Ajl 01011.1924

== Ajl 01012.1924.27 ==



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter des éoliennes avec stockage GRESS 2 et GRESS 3 (24 MW), présentée par la Société GRESS 2&3, sur le territoire de la commune du Macouba

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral **R02-2020-06-09-005 du 9 juin 2020**, le préfet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter des éoliennes avec stockage GRESS 2 et GRESS 3 (24 MW), par la société GRESS 2&3, sur le territoire de la commune du Macouba.

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, concerne les communes de Macouba, Grand-Rivière, Prêcheur, Saint-Pierre, Basse-Pointe, Ajoupa-Bouillon et Morne Rouge.

L'enquête publique se déroulera à la **mairie du Macouba, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la mairie de Basse-Pointe, du 6 juillet 2020 au 7 août 2020**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

À cet effet, le tribunal administratif a désigné M. PAIMBA Julien Paul (Président), M. LE DUFF Yann Yves et Mme ABIDAL Suzy, (commission d'enquête) pour mener cette enquête publique. Les commissaires enquêteurs procéderont à l'ouverture de l'enquête publique, le **6 juillet 2020 à 09h00** et se tiendront à la disposition du public aux dates et heures suivantes :

- **Mairie du Macouba**
Lundi 6 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
Mercredi 15 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
Jeudi 23 juillet 2020 de 14h30 à 17h30
Mardi 28 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
Vendredi 7 août 2020 de 9h00 à 12h00

- **Mairie de Basse-Pointe**
Vendredi 17 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
Lundi 20 juillet 2020 de 14h30 à 17h30
Mercredi 29 juillet 2020 de 9h00 à 12h00

Chacun pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie (Ma-

couba, Grand-Rivière, Prêcheur, Saint-Pierre, Basse-Pointe, Ajoupa-Bouillon et Morne Rouge) ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par mail à : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr avant la clôture de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête précité.

Le rapport de l'inspection des installations classées et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2020 » ainsi qu'à la mairie de Macouba, Grand-Rivière, Prêcheur, Saint-Pierre, Basse-Pointe, Ajoupa-Bouillon et Morne Rouge.

La personne responsable du projet est Monsieur KERDELHUE Jean-Christophe, président, dont les coordonnées sont les suivantes : Téléphone : 06 14 09 62 66 – jean-christophe.kerdelhue@nw-energy.fr.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront mis à la disposition du public, à la mairie de Macouba, Grand-Rivière, Prêcheur, Saint-Pierre, Basse-Pointe, Ajoupa-Bouillon et Morne Rouge et sur le site internet de la DEAL.

Fait à Schœlcher, le 10 juin 2020
Pour le Directeur de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement,
La Cheffe de la Mission
Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques
Myriam LE DUFF
Ajl 01012.1924.27

== Ajl 01013.1924 ==
MAXEM

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622,45 €
Siège Social : 12 C, rue Du Professeur Garcin
97200 FORT DE FRANCE
RCS FDF B 421 248 444

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2020, il a été procédé à une augmentation de capital de 67.134,58 € par un apport en nature (traité d'apport du 7 mai 2020) assortie d'une prime d'émission de 18.363.380,42 €, pour le porter de 7.622 € à 74.756,58 €. Cette augmentation s'est faite par l'émission de 4.404 parts nouvelles de 15,244 € chacune.

Il a également été procédé immédiatement à une seconde augmentation de capital par

incorporation de partie de la prime d'émission résultant de l'apport approuvé dans la résolution qui précède à hauteur de 14.637.243,42 €, pour porter le capital de 74.756,58 € à 14.712.000 €.

Cette augmentation de capital s'est faite par élévation de la valeur nominale de chacune des 4.904 parts sociales de 15,244 € à 3.000 €.

Les articles n°6 et 7 des statuts sont modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de FORT DE France.

Pour avis,
Le représentant légal.
Ajl 01013.1924

== Ajl 01016.1924 ==
« ATLANTIQUE TRANSPORT »

En date du 23 Janvier 2020 il a été constitué par acte sous seing privé une Société par Actions Simplifiées ayant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : ATLANTIQUE TRANSPORT. **FORME** : SAS. **DURÉE** : 99 ans. **OBJET** : Transport intérieur de marchandises par route en Martinique à l'aide de véhicules de tous tonnages. **CAPITAL** : 9 000 €. **SIÈGE SOCIAL** : 1 Chemin du Mahogany-97218 BASSE POINTE. **PRÉSIDENT** : Mr Berthé, Alexis NORCA-Né le 4 juillet 1959 au LORRAIN. **DIRECTEUR GENERAL** : Mr Stéphane NORCA-Né le 20 juillet 1991 à FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)

La société sera immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Fort de France
Pour avis, Le Président
Ajl 01016.1924

== Ajl 01017.1924 ==



1. Personne publique : **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM)**
50, rue Ernest Deproge, B.P. 478
97241 Fort-de-France Cedex
Tél : 05 96 55 28 00/ Fax : 05 96 60 66 68
<http://www.martinique.cci.fr>

2. Objet du marché : **Mission légale de commissariat aux comptes de la CCI Martinique pour les exercices 2020 à 2025**

3. Mode de passation : **Marché passé selon une procédure d'appel d'offres**

L'îlot Vins

L'Art du Vin



VINS | CHAMPAGNES | SPIRITUEUX | EPICERIE FINE

Ruinart

BELVEDERE



Hennessy

L'ÉPICERIE
DE PROVENCE



MOÛT & CHARDON

SAINT
JAMES

L'ÎLOT VINS
C. Cial Carrefour Cluny
97233 SCHÛELCHER
Tél. 05 96 60 29 43
cluny@lilotvins.com

L'ÎLOT VINS
Z.I. de la Jambette
97232 LE LAMENTIN
Tél. 05 96 50 32 29
jambette@lilotvins.com

L'ÎLOT VINS
Zone de Manhity
97232 LE LAMENTIN
Tél. 05 96 51 58 81
manhity@lilotvins.com

L'ÎLOT VINS
CC Marin Village
97290 LE MARIN
Tél. 05 96 68 91 51
marin@lilotvins.com

www.ilot-vins.fr



L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION - WWW.MANGERBOUGER.FR